



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-4

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

- ATTENDU QU'** en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur central ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier sa réglementation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** la Ville juge opportun d'ajuster le territoire d'intervention du PPU du secteur nord afin d'inclure certains terrains à développer situés à l'ouest de l'actuel ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame le maire Paola Hawa lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 797-4. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1 **Modification des cartes et figures afin d'ajuster le territoire d'intervention**

La délimitation du territoire d'intervention tel qu'identifié à la carte 1 est modifiée sur l'ensemble des cartes et figures, afin d'inclure un ensemble de terrains situés à l'ouest de l'actuel territoire d'intervention.

La nouvelle délimitation du territoire d'intervention est présentée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 **Modification de la mise en contexte**

La mise en contexte est modifiée afin de prendre en compte les nouvelles délimitations du territoire d'intervention. Le quatrième alinéa de la section 1.2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le territoire d'intervention, d'une superficie approximative de 284 hectares, est localisé dans la portion nord-est de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, à la frontière de l'arrondissement montréalais de Pierrefonds-Roxboro et des municipalités de Senneville, Kirkland et Baie-d'Urfé. Il est délimité au sud par le chemin Sainte-Marie et l'autoroute transcanadienne (A-40), à l'ouest par un quartier résidentiel, à l'est par un milieu résidentiel bien consolidé, et au nord par un ensemble de friches naturelles et agricoles dont une portion fait d'ailleurs l'objet d'un projet de développement. La rivière à l'Orme, alimentée par une mosaïque de milieux humides et bordée par le chemin de l'Anse-à-l'Orme, traverse le secteur dans l'axe nord-sud. »

ARTICLE 3 Ajout du secteur « écoparc ouest » à la section 4.2

Le secteur « écoparc ouest » est ajouté à la section 4.2, afin de présenter les caractéristiques urbaines souhaitées des terrains compris dans ce secteur.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

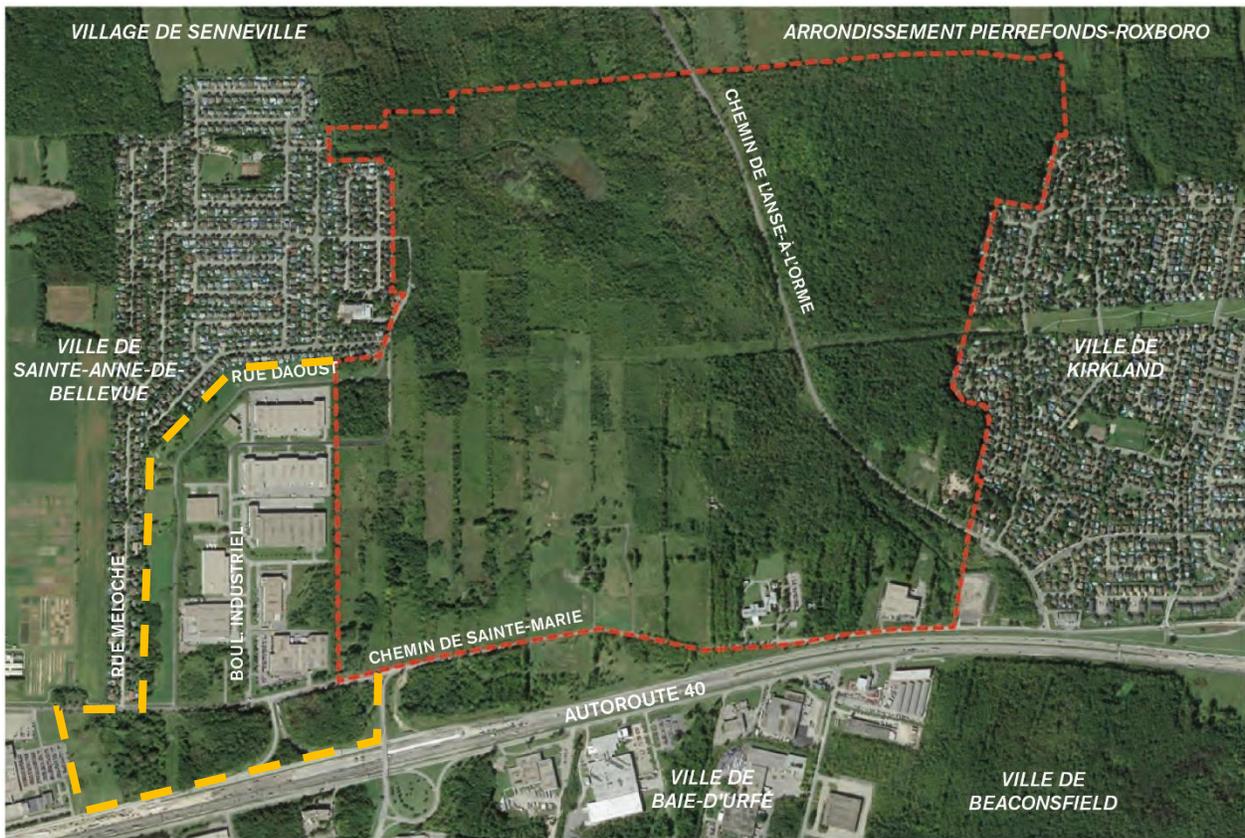
Me Pierre Tapp
Greffier

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-4

ANNEXE A



— Agrandissement des limites du PPU

— Limites PPU



R797-4

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 14 février 2022 (résolution numéro 02-064-22) ;
- Adoption du projet de règlement le 14 février 2022 (résolution numéro 02-065-22) (124 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 24 février 2022 (124 L.A.U.) – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du projet de règlement le 22 février 2022 (art. 126 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 mars 2022 en présentiel, et pendant 15 jours à compter du 22 février 2022 par consultation écrite (125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020) ;
- Certificat du greffier dressé le 9 mars 2022 et déposé à la séance du conseil du 14 mars 2022 ;
- Adoption finale du règlement le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-102-22) (135 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 16 mars 2022 - CERTIFICAT FINALEMENT REQUIS (128 L.A.U.) ;
- Certificat de conformité de l'agglomération de Montréal émis le 30 mai 2022 ;
- Entrée en vigueur le 30 mai 2022 ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 1^{er} juin 2022.